

E 6552

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de Mme Karoline KLAKSVIG, membre danois, en remplacement
de M. Henning GADE, membre démissionnaire**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 juillet 2011 (20.07)
(OR. en)**

12917/11

SOC 653

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 12573/11 SOC 629

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de Mme Karoline KLAKSVIG, membre danois,
en remplacement de M. Henning GADE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Henning GADE, membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs (Danemark) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Karoline KLAKSVIG
Confédération danoise des employeurs
Chef de la division "Santé et sécurité"
Vester Voldgade 113
DK-1790 COPENHAGEN
Tél.: + 45 3338 9214
Télécopie: + 45 3393 1783
Adresse électronique: kkl@da.dk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Henning GADE.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.
⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9

Article premier

Mme Karoline KLAKSVIG est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Henning GADE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président